

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 27 septembre 2017 portant nomination en qualité d'attaché principal d'administration – M. Nedelian (Marc) (Office français de protection des réfugiés et apatrides)**

NOR : INTV1725488S

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment le livre VII de ses parties législative et réglementaire ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'État et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

Vu le décret n° 2016-907 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant diverses dispositions relatives au corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

Vu la décision du 13 décembre 2016 fixant le tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administration au titre de l'année 2017, par voie d'examen professionnel,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, M. Marc Nedelian, attaché d'administration, 7<sup>e</sup> échelon (indice brut 588), est nommé en qualité d'attaché principal d'administration au 3<sup>e</sup> échelon de ce grade (indice brut 616) avec une ancienneté conservée de 1 an 10 mois.

Article 2

Compte tenu d'une ancienneté conservée de 1 an 10 mois dans le 3<sup>e</sup> échelon, M. Marc Nedelian est classé au 4<sup>e</sup> échelon du grade d'attaché principal d'administration (indice brut 660), à compter de la même date.

Article 3

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la situation de M. Marc Nedelian est modifiée dans les conditions indiquées ci-après :

ANCIENNE SITUATION				
Grade	Échelon	I. Brut	Date d'effet	Ancienneté
Attaché principal d'administration	4 <sup>e</sup>	660	01/01/2017	Sans ancienneté

NOUVELLE SITUATION				
Grade	Échelon	I. Brut	I. Majoré	Ancienneté conservée
Attaché principal d'administration	3 <sup>e</sup>	672	560	Sans ancienneté

Article 4

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur les crédits du chapitre 641 du budget de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides.

Article 5

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 27 septembre 2017.

*Le directeur général de l'Office français  
de protection des réfugiés et apatrides,*  
P. BRICE